

**PORTANT TARIFICATION
D' ACTIONS CULTURE, LOISIRS ET SPORT ORGANISEES PAR LE CLASS**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2019-10-25-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 25 octobre 2019 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification d'actions culture, loisirs et sport organisées par le service Culture, Loisirs, Action Sociale et Sport (CLASS) au bénéfice des personnels de l'Université Clermont Auvergne et de leur famille, comme suit :

Action	Date ou Durée	Tarif par participant
Spectacles découverte Comédie de Clermont	Saison 2019-2020	
Moins de 27 ans		8,00 €
27 ans et plus		12,00 €
Moins de 27 ans <i>extérieur</i>		14,00 €
27 ans et plus <i>extérieur</i>		20,00 €
Session ski pour enfant	Février 2020	90,00 €
Soirée escalade B-UP	21/02/2020	15,00 €
<i>Extérieur</i>		35,00 €
Match des Sangliers Arvernes (Hockey sur glace)	22/02/2020	4,00 €
Session d'activités physiques	10 séances	15,00 €
<i>Extérieur</i>		30,00 €
Session d'atelier chant	15 séances	30,00 €
<i>Extérieur</i>		60,00 €
Spectacle découverte Orchestre d'Auvergne	13/03/2020	16,00 €
<i>Extérieur</i>		27,00 €
Spectacle découverte Centre lyrique	15/04/2020	
Moins de 27 ans		3,00 €
27 ans et plus		15,00 €
Moins de 27 ans <i>extérieur</i>		5,00 €
27 ans et plus <i>extérieur</i>		25,00 €

Festival Europavox 2020 (pass 1 jour)	Juin 2020	24,00 €
Festival Nuits de Saint-Jacques 2020 (pass 1 jour)	Juillet 2020	
Vendredi / Samedi		25,00 €
Dimanche		23,00 €

Sauf précision de la mention « extérieur », les tarifs ci-dessus s'appliquent uniquement aux bénéficiaires du service CLASS tels que définis dans la délibération n°2017-03-31-12 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 31 mars 2017.

TVA : secteur exonéré.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05/02/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 06 FEV. 2020

- Publié le 06 FEV. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.